



La ville d'Ollioules soutient les associations qui participent activement au dynamisme local et contribuent au développement éducatif, culturel et social des habitants. **Une subvention n'est jamais attribuée spontanément**

:

**il appartient à l'association d'en faire la demande**

par transmission d'un dossier. Après examen, la collectivité peut ou non accorder la subvention. Pour demander une subvention auprès de la Ville d'Ollioules, votre association doit être déclarée et disposer d'un numéro SIRET ainsi que d'un récépissé de dépôt en préfecture.

Documents à télécharger au format PDF :

- [DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION](#)

**Ces dossiers sont à compléter avant le 6 mars 2020**

Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez contacter le secrétariat des élus au 04.94.30.41.06.

Le dossier de demande de subvention de fonctionnement 2020 doit être impérativement transmis complet avec toutes les annexes demandées au secrétariat des élus à l'Hôtel de Ville - 83190 OLLIOULES